



Contexte règlementaire

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

RÈGLEMENT (CE) 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 Sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N 2012-8056 du 13 mars 2012 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Intervenants

Jean-Philippe PRIGENT

Jean-François GUINARD

Objectifs de la formation

- Etre capable de réaliser l'inspection ante-mortem relative au bien-être des animaux
- × Etre capable de définir les notions de Bien-être animal
- Connaître la réglementation relative à la protection des animaux
- Définir les points critiques au niveau des postes de travail
- × Etre capable d'apporter des mesures correctives en cas de problème
- Acquérir le certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

Déroulement de la formation

Durée:

× 1 jour de formation (7 heures)

Public concerné :

- × Personnel travaillant au contact des volailles vivantes, <u>pouvant occuper tous</u> <u>les postes suivants</u> :
 - ✓ Opérations de déchargement
 - ✓ Accrochage
 - ✓ Saignée
 - ✓ Réglages anesthésie

Pré-requis : Néant

Moyens pédagogiques

- Ordinateur portable et vidéo projecteur
- × Diaporamas alliant approche théorique, méthode pédagogique et discussion (situations rencontrées, problèmes posés...etc.)
- × Tablettes informatiques pour l'évaluation des stagiaires
- × Eventuellement exercice pratique sur site
- × Echange sous forme de questions/réponses sur les procédures, les contrôles, les problèmes rencontrés...etc.





Contexte règlementaire

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

RÈGLEMENT (CE) 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 Sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N 2012-8056 du 13 mars 2012 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Intervenants

Jean-Philippe PRIGENT

Jean-François GUINARD

Programme de la formation

I. NOTION DE BIEN-ETRE ANIMAL, CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

a. Definition du bien-être

- × Genèse et historique
- × Les différents aspects du bien-être : les cinq libertés
- × Les facteurs responsables du mal-être : notion de stress

b. Aspects réglementaires du bien-être animal

 Protection des animaux lors de la mise à mort, obligations, sanctions et responsabilité individuelle

c. Connaissance de l'animal

- × Qu'est-ce qu'une volaille adulte?
- × Squelette, Appareil respiratoire
- × Thermorégulation
- × Comment reconnaître le mal-être des volailles ?

II. MANIPULATIONS ET SOINS: REGLEMENTATION ET PRECONISATIONS

a. Manipulation déchargement et attente des animaux avant l'abattage

- × Gestion de la Température Effectivement Vécue (température, vitesse d'air, hygrométrie)
- × Autres facteurs d'ambiance (lumière, bruit...)
- Déchargement des animaux : manipulation des caisses ou conteneurs, sensibilisation sur la conduite à tenir
- × Que faut-il contrôler?
- × Fiche de pré requis de conception
- × Fiche d'instruction
- × Gestion du quotidien et des imprévus (animaux en souffrance, panne,...)

b. Manipulation des animaux lors de l'accrochage

- × Les bonnes pratiques d'accrochage
- × Les manipulations interdites
- × Fiche de pré requis de conception
- × Fiche d'instruction
- × Gestion du quotidien et des imprévus (animaux en souffrance, panne,...)





Contexte règlementaire

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

RÈGLEMENT (CE) 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 Sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N 2012-8056 du 13 mars 2012 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Intervenants

Jean-Philippe PRIGENT

Jean-François GUINARD

III. MISE A MORT: REGLEMENTATION ET PRECONISATIONS

a. Techniques d'étourdissements

- × Présentation des différents types d'étourdissement
- × Fiche de prérequis de conception pour tous les types d'étourdissement
 - > Etourdissement électrique : obligations et aspects pratiques
 - 🔖 Etourdissement par bain d'eau ou électronarcose
 - Fiche de prérequis de conception
 - Fiche d'instruction
 - S Exclusivement crânien
 - Fiche de préreguis de conception
 - Fiche d'instruction
 - Etourdissement gazeux : obligations et aspects pratiques
 - × Fiche de prérequis de conception
 - × Fiche d'instruction
 - > Autres méthodes d'étourdissement : obligations et aspects pratiques
 - × Mécanique (Fiche de préreguis de conception et fiche d'instruction)
- × Évaluation de l'efficacité de l'étourdissement : contrôles obligatoires, procédure de vérification de l'inconscience et de l'insensibilité, étourdissement de secours
- × Gestion du quotidien et des imprévus
- Préconisations en matière de conception des installations, des pratiques (adapté à l'outil)

b. La saignée:

- Les différentes manières d'effectuer la saignée : ventrale, latérale ou par le bec : anatomie et geste, intervalle étourdissement-saignée.
- × Évaluation de l'efficacité de la saignée : contrôles obligatoires, procédure de vérification de l'absence de signes de vie
- × Matériels : principes de fonctionnement, utilisation, contrôle et entretien du matériel
- × Fiche de préreguis de conception
- Gestion du quotidien et des imprévus (conduite à tenir dans les cas particuliers)
- × Préconisations en matière de conception des installations, des pratiques (adapté à l'outil)
- × Fiche d'instruction





Contexte règlementaire

Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort

RÈGLEMENT (CE) 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 Sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDSSA/N2 012-8056 du 13 mars 2012 relatifs à l'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Intervenants

Jean-Philippe PRIGENT

Jean-François GUINARD

c. Cas d'un abattage sans étourdissement préalable (soumis à dérogation)

- Aspects réglementaires Conditions de dérogation à l'obligation d'étourdissement
- × Immobilisation des animaux : obligations et aspects pratiques
- × La saignée : ventrale
 - ✓ Aspects pratiques de la saignée sans étourdissement
 - ✓ Gestion de la période post-jugulation : durée de perte de conscience, évaluation de la perte de conscience
 - ✓ Contrôle de l'absence de signes de vie
- Gestion du quotidien et des imprévus (Conduite à tenir dans les cas particuliers)

IV. EVALUATION DES PARTICIPANTS : EPREUVE INDIVIDUELLE EN TEMPS LIMITEE (90MINUTES PAR PARTICIPANTS)

- × Se déroule sur ordinateur (site du ministère)
- × Sous forme de questionnaire à choix multiple (QCM)
- × Comporte au moins 2 modules d'évaluation, soit 30 questions, 10 questions sont ajoutées par modules supplémentaires soit un maximum de 40 questions
- × A la fin de l'épreuve, une correction automatisée permet de statuer sur l'obtention ou non du certificat de compétence

Pour les opérateurs :

Plusieurs modules d'évaluation

- □ Manipulation et soin
- ☐ Mise à mort au choix (Électrique et/ou mécanique et/ou gaz)
- Complément sans étourdissement